

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_5.2.

Point 5 – Formation et vie universitaire

5.2. Année universitaire 2024-2025

- Capacités offertes limitées (COL) masters

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 8 février 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve les capacités offertes limitées (COL) des masters en alternance, pour l'année universitaire 2024-2025, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	3
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**CAPACITES D'ACCUEIL Première année du 2ème cycle d'enseignement supérieur
Formations en alternance**

ETABLISSEMENT : UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

Composante ou domaine	Mention	Parcours	Capacités d'accueil 2023-2024		Capacités d'accueil 2024-2025	
			Capacité offerte limitée (COL) votée	Capacité offerte limitée (COL) répartie par formation candidatable	Capacité offerte limitée (COL) votée	Capacité offerte limitée (COL) répartie par formation candidatable
IAE	Management	Système d'information et innovation numérique FI	15	5	15	5
IAE	Management	Système d'information et innovation numérique FA		10		10
IAE	Management	Amélioration de la performance industrielle FI	15	5	20	5
IAE	Management	Amélioration de la performance industrielle FA		10		15
LLSH	Sociologie	Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête FI	18	7	17	7
LLSH	Sociologie	Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête FA		11		10
SCEM	Chimie	Chimie verte et éco-innovations FI	22	22	22	12
SCEM	Chimie	Chimie verte et éco-innovations FA				10
SCEM	Réseaux et télécommunication	Électronique, systèmes embarqués et télécommunications FA	20	20	20	20
SCEM	Réseaux et télécommunication	Télécommunications et réseaux informatiques FA	20	20	20	20